

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°13

Finances

Mise en œuvre de mesures exceptionnelles dans le cadre du plan de reprise de la Société Hyet Sweet

Monsieur le Président expose,

La Société Hyet Sweet est la dernière usine de production d'aspartame en Europe. Elle emploie une centaine de personnes sur son site de Gravelines. Sa production est majoritairement destinée au marché agro-alimentaire (Coca-Cola, Pepsi-Cola,...).

La société a été placée en redressement judiciaire en juin 2018. Une offre de reprise a été faite par le fonds d'investissement Standard Investment, fonds d'investissement néerlandais (Fonds de 40 millions d'Euros, disposant de 20 entreprises dans son portefeuille). La proposition de reprise a été acceptée le 20 décembre 2018 par le tribunal de commerce. La nouvelle entreprise s'engage à sauvegarder 73 emplois sur les 91 que compte la société actuelle et à moderniser l'usine avec un programme d'investissement de 10 millions d'Euros.

Pour permettre au candidat de finaliser son offre de reprise, les acteurs publics susceptibles de conforter ou faciliter la proposition ont été sollicités, sous l'égide des services de la sous-préfecture de Dunkerque.

Considérant le fait que la Société Hyet Sweet est un client historique du service de l'eau industrielle, et qu'il est de l'intérêt général pour le territoire de voir perdurer l'activité, tout comme de l'intérêt du Syndicat de permettre la continuation de notre service à l'usager, il est proposé que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, dans le respect de ses compétences, contribue à la facilitation de l'engagement de reprise.

La présente délibération vise à entériner les mesures exceptionnelles avancées lors des démarches de définition du plan de reprise, pouvant être accordées au repreneur, en matière de fourniture en eau industrielle, à savoir :

- Minoration de la part syndicale, au titre de l'année 2019, relative d'une part aux consommations en eau industrielle et d'autre part à l'abonnement mensuel, en ce compris les éventuelles « pénalités Collectivité pour dépassement du débit » à concurrence de 225 000 EUR HT ;
- Report du paiement des factures dues au titre de 2019 au 31 mars 2020 au plus tard, sans pénalités.

Le non-respect des modalités de continuation d'activité par le fonds d'investissement Standard Investment mettrait immédiatement fin aux présentes mesures exceptionnelles.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré

AUTORISE :

- 1. la mise en place de mesures exceptionnelles de fourniture en eau industrielle telles que précisées dans la présente délibération au bénéfice du fonds d'investissement repreneur de la Société HYET SWEET ;**
- 2. Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **0 5 AVR. 2019**

et de la publication le : **1 0 AVR. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

